

Responsabilités parents-jeunes :

- ✓ La réglementation relative aux centres de vacances et de loisirs précise que tous les responsables légaux des mineurs accueillis dans un accueil collectif de mineurs doivent, dans leur intérêt, souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer leur(s) enfant(s) lors des activités proposées.
- ✓ L'accueil étant informel, les jeunes sont libres de venir dans les créneaux horaires proposés avec l'accord des parents.
- ✓ Les parents ou le tuteur pourront contacter la structure pour vérifier la présence du jeune.
- ✓ Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, autorise le responsable du local à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- ✓ Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant autorise mon enfant à venir dans les créneaux horaires proposés. Les parents ou le tuteur peuvent contacter la structure au **02-99-77-31-27**.

Signature du jeune :

Signature responsable légal :

Règlement intérieur du local « Planète Jeunes »

Mis à jour le 12 Décembre 2011



Pour les 10-14 ans

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Conditions d'accueil :

- ✓ Le local est ouvert aux jeunes âgés de 10 à 14 ans.

Horaires d'ouverture

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
Mercredi	14h-17h	14h-17h
Jeudi	Fermé	14h-17h
Vendredi	Fermé	14h-17h
Samedi	14h-17h	Fermé

- ✓ Il s'agit d'un accueil informel, d'un espace de rencontres, d'activités, de discussions, de préventions, de projets...
- ✓ Le jeune devra respecter les règles, le matériel et autrui. Toute violence, quelle soit physique ou morale ne sera pas tolérée.
- ✓ L'usage de tabac, d'alcool, de boissons énergisantes et de drogue est formellement interdit au sein des locaux intérieurs et extérieurs.

Modalités d'inscription :

- ✓ Le jeune sera muni d'une fiche d'inscription complétée et signée ainsi que d'une fiche sanitaire de liaison.
- ✓ Le jeune ne pourra être accepté que si son dossier d'inscription est correctement rempli et si lors de la première inscription un des responsables légaux est présent.
- ✓ L'inscription est de deux euros pour l'année scolaire. La structure peut être amenée à demander une participation pour des activités spécifiques non obligatoires, ou stages.
- ✓ Pour les activités et sorties, une inscription au local est obligatoire.
- ✓ Une autorisation parentale spécifique sera demandée pour toute sortie à l'extérieur de la commune. Pour les activités et sorties sur Chantepie, une autorisation annuelle est suffisante. L'animateur ne pourra pas accepter le jeune n'ayant pas d'autorisation, ni sa cotisation annuelle de deux euros à jour.

- ✓ Dans le cadre d'activités spécifiques, l'équipe d'animation pourra être amenée à demander un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives de votre enfant.

Responsabilité de la structure :

- ✓ Les enfants inscrits à l'accueil collectif de mineurs sont couverts par la SMACL (mutuelle assurance). Cette assurance est contractée par la Mairie de Chantepie et couvre les jeunes pour l'accident et la responsabilité civile. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire.
- ✓ La responsabilité du service ne sera engagée qu'à l'intérieur du local et pendant les heures d'ouverture.
- ✓ En cas de perte ou de vol, la structure décline toute responsabilité.
- ✓ Le service se réserve le droit d'exclure tout jeune ne respectant pas le règlement intérieur et d'en aviser le responsable légal.
- ✓ Le personnel de l'accueil collectif des mineurs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes. Les parents dont les jeunes ont besoin ou suivent un traitement médical spécial pendant le séjour, doivent impérativement fournir au directeur l'ordonnance et un document autorisant le personnel à délivrer les médicaments.
- ✓ Un registre d'infirmerie est tenu sur place.
- ✓ Seuls les mini-camps font l'objet d'un versement d'arrhes non remboursés. En cas d'annulation ne respectant pas le délai d'une semaine, les arrhes ne sont pas remboursés. En cas de maladie au-delà de ce délai, un certificat médical devra être présenté.
- ✓ En cas de perte ou de vol d'objet personnel, l'accueil collectif de mineurs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.
- ✓ Aucune dégradation du matériel ou des locaux ne sera acceptée sous peine d'exclusion selon la gravité des faits.